

## Media et monde judiciaire s'imbriquent-ils pour le bien du justiciable ?

Le procès du triple homicide de Vevey a présenté la particularité d'être suivi en direct par les media. Lesquels en ont fait leurs choux gras et leurs accroches de première page. La coutume voulait que les chroniqueurs judiciaires attendent la fin d'une audience pour que les informations soient transmises aux télévisions et aux journaux. Avec le procès cité l'on a introduit une nouveauté qui consiste à proposer aux internautes un compte rendu direct en cours de procès. Trois media, soit deux journaux et une télévision, ont développé des outils divers pour retranscrire de manière plus ou moins argumentée et plus ou moins distante le déroulement du procès. Cette pratique a été tolérée en France et aux Etats-Unis. Faut-il pour autant l'introduire dans nos procédés judiciaires ?

La question se pose devant l'étonnement inquiet de la défense au procès du triple homicide. La défense qui souligne que les déclarations de témoins peuvent être influencées par d'autres déclarations de témoins précédents, et dont le contenu aurait dû être conservé secret, au moins pendant le déroulement des audiences.

Suite à l'introduction de cette pratique et des inquiétudes qu'elle suscite, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat juge-t-il la mise en œuvre de telles pratiques journalistiques opportune ? Ne craint-il pas une influence néfaste des media et des internautes sur le déroulement d'un procès ? Ne craint-il pas des risques de dérapage entre deux mondes judiciaire et journalistique, opposés quant à la manière et le rythme avec lesquels ils appréhendent les événements ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il reçu de la part de la magistrature des critiques vis-à-vis des méthodes discutées ?
3. S'il devait juger ces pratiques inopportunes, envisagerait-il de prendre contact avec l'ordre judiciaire vaudois dans le but de proposer une modification ou une limitation de telles pratiques, dans le respect de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Vevey, le 16 mars 2010



Fabienne Despot

Ne souhaite pas développer.